

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :Association diocésaine
- Redevance
domaniale 2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-46**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. TAULEMESSE Karine

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

La société Infracos, gestionnaire du patrimoine de Bouygues et SFR, a implanté en 2001 un relais radio électrique dans le clocher de l'église, bâtiment communal et verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

L'article L 2124-34 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation, leur accès est subordonné à l'accord de l'affectataire. Il en va de même en cas d'utilisation de ces édifices pour des activités compatibles avec l'affectation culturelle. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation. Cet accès ou cette utilisation donne lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance domaniale dont le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire. »

C'est dans ce cadre que Mme le Maire propose le versement d'une redevance domaniale d'un montant de quatre mille six cent soixante-deux euros et soixante-sept centimes (9325.33 : 2 = 4 662.67€) pour l'année 2024 à l'association diocésaine de Viviers/paroisse Sainte-Marie de Berg et Coiron de Villeneuve de Berg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PROPOSE** le versement d'une redevance domaniale d'un montant de 4 662.67 € pour l'année 2024 à l'association diocésaine de Viviers.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 27 juin 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

